



MAIRIE DE NEUVIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
19160 NEUVIC

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le DIX-NEUF SEPTEMBRE, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

	Présent	Absent représenté par	Absent non représenté
MIERMONT Dominique (Maire)	X		
CONDAMINAT Céline (1ère adjointe)	X		
LAMOTHE Delphine (2ème adjointe)	X		
PRADEL Danielle	X		
JOURDE Jean		BERTRANDY Pierre	
BETOULE Philippe	X		
BERTRANDY Pierre	X		
BOULEAU Jean-Marc	X		
BUGEAT Nathalie	X		
NOEL Sylvain	X		
CHASSAGNARD Fanny		CONDAMINAT Céline	
GOURRAUD Rosa-Line		BOULEAU Jean-Marc	
JOSEPH Joëlle	X		
MAURY Christine		LARTIGAUT Catherine	
LARTIGAUT Catherine	X		
REPEZZA Guillaume	X		
MURAT Thierry			X
HERNANDEZ DE CASTRO Nathalie	X		
Total	13	4	1



Approbation du compte rendu du CM du 05/07/24

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal en demandant à ses membres de bien vouloir intégrer deux délibérations supplémentaires relatives à l'exonération de taxes en faveur des entreprises situés en ZRR. Après accord du CM, les délibérations seront traitées à la suite de celles prévues.

Nathalie Hernandez De Castro trouve que toutes ses remarques n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal.

Elle propose aussi deux rubriques pour le compte rendu : une rubrique dédiée aux questions diverses et une rubrique dédiée aux informations dans laquelle seraient entre autres notées les dates des réunions à venir.

Vote pour : 16
Votre contre : 0
Abstention : 1

Adhésion au Service de Médecine Préventive

Céline Condaminat expose la nouvelle convention de médecine préventive dans laquelle il est proposé une nouvelle tarification à la baisse.

Vote pour : 17
Votre contre : 0
Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Céline Condaminat explique qu'il s'agit du poste de l'accueil occupé par Eva Michielsen, actuellement contractuelle de droit public.

Nathalie Hernandez De Castro s'interroge sur la possibilité de lui proposer un temps complet.

Madame le Maire lui répond que cela n'est pas le souhait de l'intéressée, celle-ci préférant conserver un emploi du temps de 28h hebdomadaires.

L'ensemble du conseil salue les qualités et les compétences de Madame Michielsen

Vote pour : 17
Votre contre : 0
Abstention : 0

Avis sur le Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté

Madame le Maire rappelle qu'Haute Corrèze Communauté est en charge de la compétence « mobilité ». Elle fait la lecture des 3 axes principaux du Plan de Mobilité Simplifié. Parmi les actions concrètes importantes : le covoiturage, des navettes et un parc de voitures électriques.

Une discussion s'engage autour des navettes, notamment sur la fréquence et les parcours envisagés.

Guillaume Repezza indique qu'à son sens, c'est un système très adapté pour les grandes métropoles mais moins pertinent pour le mode de vie rural, car le tissu d'entreprises n'est pas suffisamment développé.

Joelle Joseph trouve que le covoiturage est intéressant, afin de développer des pratiques de mobilité moins individualistes.

Nathalie Bugeat ajoute qu'il serait sans doute pertinent de passer par une phase expérimentale concernant le service de navettes, afin d'en mesurer les effets.

Nathalie Hernandez De Castro demande si le « Réseau Pouce » a été repris.

Céline Condaminat lui répond que non mais qu'une application « Blablacar Daily » sera le support de cette action « covoiturage », pour de petits trajets.

*Vote pour : 14
Votre contre : 0
Abstention : 3*

Réhabilitation du club house : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Mme le Maire expose le plan de financement et la phase d'Avant-Projet Sommaire. Elle précise que la demande de subvention, au titre de l'ANS, est plafonnée à 100 000 euros.

Dora Chudeau (DGS, sous couvert de Madame le Maire) détaille les modalités de la demande et du marché public. Les documents sont projetés. Elle expose les différents lots et les entreprises retenues.

Elle détaille les différents coûts (travaux et études) pour un total de 176 167 euros. Elle précise que les tarifs ont été ajustés, que la subvention de l'ANS compensera en partie si elle est obtenue, celle de la DETR qui a été sollicitée auprès des services de l'Etat mais qui n'est pas attribuée. Elle ajoute que du Fond Vert a par contre été attribué pour ce projet.

Catherine Lartigaut s'interroge sur les coûts de fonctionnement du bâtiment et demande s'ils seront à la charge de la commune. Elle souhaite également savoir si les associations sportives y participeront.

Madame le Maire lui indique que ces frais seront bien à la charge de la commune.

Nathalie Hernandez de Castro explique qu'elle vote contre ce projet depuis le début car les couts lui semblent bien trop élevés et que le lieu d'implantation, dans une zone trop humide, ne lui paraît pas pertinent.

Catherine Lartigaut émet également des réserves sur le fait que le bâtiment puisse rester sain et exempt de dégradations liées à l'humidité dans les années à venir.

Dora Chudeau (DGS, sous couvert de Madame le Maire) répond que les diagnostics techniques réalisés par deux fois sur ce bâtiment ont permis d'envisager une réhabilitation sans risque.

Vote pour : 16

Votre contre : 1

Abstention : 0

Réhabilitation d'un logement communal – demande de subvention au titre de la DSIL-CRTE

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la rénovation d'un logement T3 de 80 m². L'estimation et l'APS ayant été réalisés par le Syndicat de la Diège, il faut à présent mobiliser toutes les aides auxquelles on peut prétendre. La délibération consiste à solliciter le CRTE à hauteur de 30000 €.

Vote pour : 16

Votre contre : 0

Abstention : 1

Réhabilitation de la salle omnisport – demande de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale

Madame le Maire explique que la consultation sera lancée au 1^{er} novembre.

Vote pour : 16

Votre contre : 1

Abstention : 0

Approbation du choix du bénéficiaire et du contrat de convention d'occupation temporaire du camping municipal du port de Neuvic.

Madame le Maire explique que deux sociétés se sont portées candidates. Celle de Monsieur Coupat, l'actuel délégataire a été retenue. En effet, l'autre candidature ne présentait pas le cahier des charges demandé dans la consultation publique.

Vote pour : 17

Votre contre : 0

Abstention : 0

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote pour : 17
Voté contre : 0
Abstention : 0

Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambre d'hôtes.

Vote pour : 17
Voté contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Stationnement

Mme le Maire précise qu'il n'y a eu aucune amende pour stationnement, et que de nombreuses fausses informations circulent. Elle rappelle que le dispositif est expérimental.

Centre équestre

Mme le Maire explique qu'une nouvelle consultation a été lancée car la durée de 3 années restreignait trop les investissements possibles et la projection des candidats dans le temps. Une nouvelle consultation a donc été lancée, dans laquelle il est noté que la durée de la convention sera déterminée en fonction du projet de gestion présenté.

Café de la gare

L'Architecte des Bâtiments de France est opposé à la démolition, un recours est en cours.

Dates à retenir

Commission culture : 09/10.

Réunion des référents de quartiers : 02/10 à 18h30.

Visite de la zone bleue : 28/09

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance
P/O N.BUGEAT

Madame le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211944809-20241202-02-12-24-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024